



Commentaires des comptes 2023

Remarques générales

Les comptes annuels 2023 se soldent par un excédent de 866 fr. 35. Des écarts sont apparus pour certains postes budgétaires. Ceux-ci sont commentés ci-dessous.

Le Canton a participé à hauteur de 40% aux frais de gestion et a pris en charge les frais de traduction à 100%. L'organe de révision désigné (ROD Treuhandgesellschaft des Schweizerischen Gemeindeverbandes AG) effectue la révision des comptes jusqu'à l'Assemblée des délégués 2024.

Commentaires des divers postes budgétaires

Pos. 3110.3000.01 (Indemnisation du Comité) : comme convenu, la présidence a perçu une indemnité de 1'000 fr. et la vice-présidence une indemnité de 600 fr. Les membres du Comité ont été indemnisés sous forme de jetons de présence d'une valeur de 80 fr. par séance pour leur participation à l'Assemblée des délégués, aux trois séances du Comité et aux entretiens de controlling de 23 institutions culturelles. Avec 6'560 fr., les dépenses ont été inférieures aux prévisions budgétaires (7'000 fr.). Cela est dû au fait qu'une séance du Comité a été moins nécessaire que budgétisée.

Pos.3110.3130.02 (Honoraires de gestion) : comme convenu contractuellement, la direction a été assurée par BHP Raumplan S.A. (Florian Schuppli) et Jura bernois.Bienne (André Rothenbühler). Les charges de 27'564 fr. 30 ont été inférieures au montant prévu dans le budget (29'400 fr.). Cela s'explique principalement par le fait que les fonds disponibles ont été utilisés efficacement et qu'une séance du Comité a été moins nécessaire que budgétisée.

Pos.3110.3130.05 (Traductions) : les charges de 7'590 fr. 05 ont été nettement inférieures aux prévisions budgétaires (10'000 fr.). Cela est dû au fait que les charges pour la traduction des documents pour le message ont été moins importantes que prévue, car il n'y a eu que des ajustements mineurs par rapport au mandat de négociation.

Pos.3110.3130.03 (Organe de révision) : les charges de 2'665 fr. 60 ont été nettement supérieures aux prévisions budgétaires (2'000 fr.). Cela s'explique par le fait que depuis 2021, l'organe de révision est tenu d'effectuer un contrôle intermédiaire. Lors de la séance du 26.03.2024, le Comité a approuvé le crédit supplémentaire d'un montant de 665 fr.60. À partir de 2025, 2'600 fr. seront budgétisés chaque année en raison de cette tâche supplémentaire obligatoire de l'organe de révision.

Pos. 3110.3130.06 (Site Internet) : les charges de 1'592.30 fr. 06 pour la mise à jour du site Internet ont été supérieures aux frais budgétisés (1'000 fr.). Cela est dû au fait qu'en raison de la nouvelle période du contrat de prestation, il y a eu des ajustements plus complexes que prévu. Lors de la séance du 26.03.2024, le Comité a approuvé le crédit supplémentaire d'un montant de 592 fr.30.

Le Comité propose à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels 2023.



Commentaires du budget 2025

Remarques générales

Dans le budget 2025, il n'y aura pas d'ajustements par rapport au budget 2024. Le total des coûts budgétisés s'élève à 1'941'850 fr.

En plus des subventions annuelles pour les institutions culturelles conformément aux contrats de prestations 2024-2027 d'un montant de 1'887'622 fr. (poste 3110.3634.01), un montant total de 54'000 fr. devrait être dépensé pour accomplir les tâches du Syndicat de communes. Il n'y aura pas d'ajustement par rapport au budget 2024.

Commentaires des postes budgétaires

Pos. 3110.4611.01 (Subventions cantonales) : le Canton participe à hauteur de 40% aux frais relatifs à l'accomplissement des tâches du Syndicat de communes.

Pos. 3110.4611.02 (Subventions cantonales, traductions) : le Canton prend en charge à 100 % les frais de traduction.

Pos. 3110.3102.01 (Imprimés, publicités) : en raison de la baisse des dépenses d'impression au cours des deux dernières années, ainsi que de la publication d'informations sur l'Assemblée des délégués dans les journaux officiels de la région, les dépenses budgétisées seront réduites de 600 fr., passant de 2'100 à 1'500 fr.

Pos. 3110.3130.03 (Organe de révision) : en raison de la charge supplémentaire obligatoire pour l'organe de révision d'effectuer un contrôle intermédiaire, les dépenses budgétisées augmenteront de 600 fr. de 2'000 fr. à 2'600 fr.

Pos. 3110.4612.01 (Subventions communales) : les subventions communales correspondent aux subventions annuelles à verser selon les contrats de prestations conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale pour la période contractuelle 2024-2027.

Pos. 3110.4612.02 (Contributions communales) : les contributions communales pour l'accomplissement des tâches du Syndicat de communes sont calculées selon une contribution de 12,5 ct. x 232'678 habitants (LPFC 2021).

Le Comité propose à l'Assemblée des délégués d'approuver le budget 2025.